


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Loi immigration : mettre la question du travail des migrants au cœur du débat public

Au moment où le projet de loi est soumis à l'assemblée nationale, la CGT entend réaffirmer un certain nombre d'axes revendicatifs qui demeureront à son agenda, quelle que soit l'issue du processus législatif.

La CGT appelle ses militants à être présents, le 11 décembre, devant l'assemblée nationale pour faire obstacle à la dérive mortifère constatée jusqu'à la caricature, lors du débat sénatorial, relayant de manière compulsive les pires attaques contre le droit d'asile, le droit du sol et l'ensemble des droits fondamentaux et des droits sociaux dont devraient être titulaires les résidents étrangers, en situation régulière ou non.

Face aux reculs et aux dangers de nouveau à l'ordre du jour, dont ledit projet de loi, y compris dans sa version originelle n'était pas exempt, la CGT entend faire entendre notamment ses orientations revendicatives relatives aux travailleuses et aux travailleurs migrant-es, dans la continuité des luttes menées depuis 2008.

C'est la raison pour laquelle la CGT appelle à se rassembler pour la régularisation des travailleurs migrants, majoritairement intérimaires en lutte depuis le 17 octobre. Si ces derniers ont décidé de sortir de l'invisibilité en exerçant leur droit de grève, prêts à arracher sur leurs piquets de grève l'ensemble des documents employeurs, reste à présent à œuvrer à la régularisation de toutes et tous.

Si la CGT répondra présente, pour faire échec à toute restriction des droits fondamentaux et du droit d'asile, elle sera, en même temps, toujours mobilisée pour faire entendre les revendications des travailleurs migrants et, au-delà, de l'ensemble des travailleurs étrangers en situation régulière ou non au regard de l'égalité des droits.

De surcroît, la CGT entend continuer à œuvrer pour :

- la rupture avec un pouvoir discrétionnaire des préfets en tant qu'il contrevient au principe d'égalité de traitement des usager ;
- la fin des discriminations que subissent certains travailleurs en fonction de leur statut : intérimaires, autoentrepreneurs et les divers contrats précaires ;
- la fin du pouvoir de l'employeur dans la régularisation ;
- l'abrogation du décret de 2021 : obligation d'autorisation de travail pour le recrutement d'un travailleur migrant titulaire d'un titre de séjour ;
- le rétablissement d'un accueil de guichet dans les préfectures et le renforcement des effectifs dédiés à cette mission ;
- la prise en compte des discrimination dont sont victimes les travailleuses migrantes, notamment au regard du temps partiel subi ;
- un renforcement des moyens de formation français langue étrangère non subordonnée à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour.

Le 11 décembre, devant l'assemblée nationale, le 18 décembre journée internationale des migrants, la CGT continue la lutte avec les travailleurs, avec ou sans papiers, pour porter un autre projet de société, pour le progrès et la justice sociale.

Montreuil, le 11 décembre 2023